

MONTESQUIEU-AVANTÈS

09200 SAINT-GIRONS



Tél : 05 61 66 30 58 Fax : 05 61 66 97 60

Email : montesquieu.avantes.mairie@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

NOM	PRENOM	Présent	Absent	Signature
BONZOM	Laurent	X		
BORDES	Didier	X		
COUZINET	Guillaume	X		
DELORT	Yves	X		
DENIS	Alice	X		
ESTAQUE	Julien	X		
FERT	Jocelyne	X		
JONIS	Valérie	X		
MARTINEZ	Eric	X		
MARTY	Christelle	X		
VERGE	Francis	X		

Secrétaire de séance : Eric Martinez

Projet de halle : rencontre avec Nicolas Ferré, architecte.

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 11 septembre 2020 pour réaliser une étude de faisabilité de la construction d'une halle. Pour mémoire, il s'agit d'une étude pour démontrer la faisabilité de l'opération, et son coût. Cet élément est préalable à toute décision, demande de permis de construire, dossier de subvention, ou consultation des habitants.

Au cours des discussions deux hypothèses sont apparues : réaliser une grande halle sur la place (250 m²), ou une plus petite (environ 140 m²), dans la cour de la salle polyvalente.

Il est souligné que dans tous les cas une halle aura un impact visuel sur l'aspect de la place du village. La petite permettrait de masquer la salle des fêtes qui n'a pas une grande qualité visuelle et d'établir une continuité architecturale avec le bâtiment de la mairie. A ce stade de l'étude, on peut imaginer tous types de matériaux, pas forcément du bois. Il ne sera proposé aucun abattage d'arbre.

Une réunion publique aura lieu, mais il faudra disposer d'arguments, donc d'une étude, ne serait-ce que pour connaître le coût.

Bien que le village ne soit pas en site classé, l'architecte des bâtiments de France sera être consulté.

Délibérations

Horaires d'ouverture de la mairie

Compte tenu du couvre-feu, Madame le Maire propose de fermer la mairie à 17h45 les mardis et vendredis, tout en maintenant les autres horaires identiques.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Ouverture des crédits investissement 2021

Le budget sera voté au plutôt début avril. Dans l'intervalle, les dépenses de fonctionnement peuvent être réglées sans difficulté. Mais dans l'intervalle, il n'est pas possible de régler des factures d'investissement. Or plusieurs opérations seront nécessaires en particulier :

- Installation de la bâche aux Espalats au compte 231 pour 9 031.20€

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts et Opérations d'ordre) = 184 059 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 49 014 €, soit 25% de 184 059 €.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Mme le Maire propose d'ouvrir 10 000€ au compte 231.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Convention avec le centre de gestion pour les remplacements

Dans l'hypothèse où nous aurions des besoins en remplacement de personnel, pour faire appel au service de remplacement du centre de gestion de l'Ariège, il nous faut au préalable avoir signé une convention.

La convention est lue en séance.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Piste de la forêt

Dans le cadre de la création de la piste de la forêt les travaux de marquage de la parcelle n°3 ont commencé.

L'ONF va lancer une consultation. La mairie devra s'occuper de l'ouverture des plis et valider les critères de choix de l'entreprise à retenir. Pour ce faire nous devons créer une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées.

Pour les marchés publics formalisés, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres. Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du maire et de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Six conseillers se proposent. Le vote a lieu à main levée. Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : - Laurent Bonzom
 - Yves Delort
 - Francis Vergé

Suppléants : - Didier Bordes
 - Eric Martinez
 - Guillaume Couzinet

2021 sera consacrée à la création de la piste et de la zone de stockage. La coupe n'aura vraisemblablement lieu qu'en 2022. Cependant, pour la création de la piste, il y aura déjà du bois coupé. Il est proposé de refaire la même opération que lors de la dernière coupe, à savoir conserver des branches en bord de route et les proposer aux habitants qui le souhaitent à prix coûtant. 100 stères avaient été conservés, il est proposé d'en garder 150.

Informations

Point sur le déneigement

Le déneigement est une prestation de service qui peut être confiée à un agriculteur de la commune, vu l'article 10 de la loi d'orientation agricole N°99-574 du 9 juillet 1999 prévoyant que toute personne exerçant une activité agricole peut apporter son concours aux communes en assurant le déneigement des routes, dans les communes qui comptent moins de 1000 habitants. Une délibération du Conseil Municipal a été prise dans ce sens le 16 décembre 2014, assortie d'une convention pour le déneigement, entre la commune et le GAEC du Hangar, représenté par Cédric Couzinet, agriculteur, chargé du déneigement. Un plan de déneigement a également été établi, en respectant les principes habituels : déneigement des voies communales, sauf exceptions. Un ordre de passage a été établi.

Les chutes de neige des 9 et 10 janvier ont nécessité un premier passage de 5 heures le samedi soir, et un second le dimanche, de 7 heures. Par ailleurs le lendemain les propriétaires habitant sur des chemins privés ayant demandé de l'aide ont été déneigés. Le plan de déneigement est amendé. Sont ajoutés Caville, les Cithères, le pré de la Fontaine, et Caoulet par Audoubert. Sont enlevés Très Pouech et la Barraque (trop étroit pour le passage du chasse neige). Le déneigement systématique des voies privées n'est pas accepté par Mme le Maire, du fait des problèmes de responsabilité.

La séance est levée à 23h36.